

LIMOGES METROPOLE

Du **29 AVR. 2022**

Le Président de Limoges Métropole,

Arrêté prescrivant la modification simplifiée N°01 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Isle

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants

N° 202200246

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151.41 et suivants

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 18 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Isle

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 1^{er} octobre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée

ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu de procéder à la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Isle conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : La prescription d'une modification simplifiée est rendue nécessaire en raison de plusieurs erreurs matérielles présentes dans les règlements écrits et graphiques, notamment des erreurs de numérotations et de rédaction :

- Erreur de numérotation des chapitres des règlements des différentes zones du PLU ;
- Erreur de référencement aux annexes du règlement écrit ;
- Erreurs de rédactions au sein des zones UG et N ;
- Manque sur le règlement graphique des distances d'implantation vis-à-vis des voies dont le règlement écrit fait mention.

ARTICLE 3 : Le projet de modification simplifiée portera sur les règlements écrits et graphiques.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.153-47 et aux modalités de mise à disposition édictées par la délibération prise par le conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 1^{er} octobre 2021 seront mises en œuvre les modalités suivantes :

- Publication en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, d'un avis précisant l'objet de la procédure de modification simplifiée, informant le public de la mise à disposition du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des modalités de cette mise à disposition, au moins 8 jours avant qu'elle ne soit effective, en précisant les lieux, jours et heures auxquels le dossier pourra être consulté et les observations présentées sur le registre prévu à cet effet
- Affichage du même avis à la mairie de Isle concernée par la modification simplifiée et au siège de Limoges Métropole, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée ;
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et des éventuels avis émis par les PPA et organismes associés, pendant 1 mois, à la fois en mairie de Isle et au siège de Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que d'un registre permettant au public de présenter ses observations.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-087-248719312-20220429-AR2222821H1

Le dossier du projet de modification simplifiée devra être publié sur le site internet de la commune et sur le site internet de Limoges Métropole.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président de Limoges Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le **29 AVR. 2022**

Le Président,

Pour le Président
Par déléguation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Transmis à la Préfecture le 2 MAI 2022

Publié le

Notifié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-087-248719312-20220429-AR2222821H1